

## Compte rendu de la séance du mercredi 27 avril 2016

Président : GIBERT Alain

Secrétaire : BELLELLE Nelly

Présents :

Monsieur Alain GIBERT, Madame Nelly BELLELLE, Monsieur Hervé CAMPO, Madame Aurélie ROUDIL, Monsieur Jean-Claude TRICART, Monsieur Gaston VAN DYCK, Madame Alice VARIN, Monsieur Merryl ZELIAM

Représenté :

Monsieur Alain RIEU par Monsieur Hervé CAMPO

### Ordre du jour

- Vote des trois taxes directes locales.
- Acceptation remboursement Groupama et encaissement du chèque (cambriolage Mairie).
- Modification des statuts de la com. com. du pays Beaume Drobie : Financement du projet de centre d'incendie et de secours à Lablachère : prise de compétence.
- Loyer terrasse du snack-bar de la Cham du Cros : Loyer annuel de 150 € : suppression de l'actualisation du loyer ou suppression de ce loyer terrasse.
- Vote du budget M49.
- Affectation de l'excédent de fonctionnement du budget CCAS au budget M14 commune.
- Vote du budget M14.

### Délibérations du conseil

#### Vote des trois taxes directes locales (2016-025)

Monsieur le Maire rappelle la délibération adoptée le 03 Février 2016 au terme de laquelle il a été décidé du taux des trois taxes directes locales.

Après transmission aux services préfectoraux, il s'avère que les taux ne peuvent être retenus au motif que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est supérieur au taux maximum autorisé par les règles de lien, soit 80,78 %.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux suivants pour l'année 2016 :

Taxe d'habitation (TH) : **7,45 %**

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **10,33 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **80,78%**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### Acceptation rbt Groupama - encaissement du chèque (2016-026)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le sinistre "vol de la mairie" survenu dans la nuit du 15 au 16 Février 2016.

Le montant des dégâts repris par Groupama s'est élevé à 4 474,00 € TTC.

La Société Groupama Méditerranée nous a transmis un chèque d'un montant de 4 474,00 €. Cette somme sera imputée à l'article 7788.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque n° 3975640 tiré sur GroupamaBanque d'un montant de 4 474,00 €.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### Modification art. 3 statuts de la com. com. Beaume Drobie (2016-027)

#### **Financement du projet de centre d'incendie et de secours à Lablachère : Prise de compétence**

Monsieur le Maire fait part de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie relative aux modifications de l'article 3 des statuts engagée par délibération du conseil communautaire en date du 4 avril 2016.

Il donne lecture de cette délibération qui porte sur la prise de compétence du « Financement du projet de centre d'incendie et de secours à Lablachère.

A savoir :

L'article 3 des statuts de la CdC afin d'intégrer au groupe de compétences facultatives « 3.1 Services à la population », le point suivant :

*d) Financement du centre d'incendie et de secours à Lablachère :*

*La Communauté de Communes est l'interlocuteur unique du SDIS de l'Ardèche et des communes appelées à participer au financement des travaux de construction du centre d'incendie et de secours à Lablachère, sous maîtrise d'ouvrage du SDIS de l'Ardèche.*

*La Communauté, par convention, assurera le versement au SDIS de l'Ardèche, de la participation totale des communes membres du Pays Beaume Drobie du secteur d'intervention du centre d'incendie et de secours concerné.*

*La communauté, par convention, appellera auprès de ces communes, les participations financières communales pour le financement des travaux de construction du centre d'incendie et de secours.*

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition relative à l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes.

Après en avoir débattu,

Après avoir ouï son maire,

Le conseil municipal

Se prononce favorablement pour la proposition de modification à l'article 3 telle que proposée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### Loyer terrasse du bar (2016-028)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis Avril 2010, le snack-bar de la Cham du Cros paye un loyer terrasse d'un montant de 150 €, appliqué pour la période d'Avril à Octobre, ce qui lui permet d'avoir la jouissance des extérieurs.

Ce loyer aurait dû être actualisé annuellement selon l'indice du coût de la construction de l'INSEE connu au 31 décembre de chaque année.

Cette actualisation n'a jamais été faite.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose deux solutions :

- Actualisation du loyer de 150 € à compter de cette année et régularisation de l'actualisation depuis 2011.

Ou

- Suppression de ce loyer terrasse et ce, afin d'être en concordance avec la boulangerie qui n'a aucun loyer terrasse à payer pour la période estivale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de supprimer le loyer de 150 € concernant la terrasse du bar.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### Vote du budget 2016 - M49 (2016-029)

Monsieur le Maire présente le budget au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'arrêter le budget primitif M49 :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b><u>Fonctionnement</u></b>	6 500,00 €	6 500,00 €
<b><u>Investissement</u></b>	85 536,31 €	85 536,31 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### Affectation de l'excédent de fonctionnement du budget CCAS au budget M14 (2016-030)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget du CCAS n'existe plus.

Le compte administratif 2015 ainsi que le compte de gestion 2015 dressé par le comptable public ont été votés le 12 Avril 2016.

Au terme de la délibération adoptée à cette occasion, il ressort un excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 1 304.27 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter cet excédent de fonctionnement au budget M14 de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à affecter l'excédent de fonctionnement du budget CCAS, d'un montant de 1 304,27 €, au budget M14 de la commune.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### Vote du budget 2016 -M14 (2016-031)

Monsieur le Maire présente le budget au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'arrêter le budget primitif M14 :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b><u>Fonctionnement</u></b> :	368 680,79 €	368 680,79 €
<b><u>Investissement</u></b> :	141 361,07 €	141 361,07 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0